



Agriculteurs français **et**
développement international

NOTE THÉMATIQUE

IMPORTATIONS DES MÉLANGES
DE POUDRES DE LAIT ENRICHIES
EN GRAISSES VÉGÉTALES
EN AFRIQUE DE L'OUEST
ET PISTES POUR RENFORCER
LA DURABILITÉ DU SYSTÈME LAITIER
INTERNATIONAL



Octobre 2024

Auteur

Stéven Le Faou, Consultant indépendant (Jokkoo Conseil), pour Afdi

A propos

Afdi (Agriculteurs français et développement international)

Association de solidarité internationale créée par des organisations professionnelles agricoles françaises, Afdi soutient les agriculteurs familiaux dans leur volonté de vivre dignement de leur métier et d'assurer la pérennité des exploitations agricoles.

Ancrée dans le territoire français, Afdi s'engage en faveur des agricultures familiales, soutient les initiatives des organisations paysannes (OP) partenaires des pays du Sud, et sensibilise les (futurs) professionnels du monde agricole et rural français à la solidarité et à la citoyenneté.

Afdi est partenaire d'organisations paysannes dans 17 pays d'Afrique, d'Asie et des Caraïbes Orientales.

Pour en savoir plus : <https://www.afdi-opa.org/>

Contact presse : communication@afdi-opa.org

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
1. La production de mélanges MGV : un substitut du lait qui s'impose	7
1.1. Les impacts environnementaux de la production de mélanges MGV	9
1.2. Les impacts sociaux des exportations de mélanges MGV	10
2. Vers une Responsabilité Sociétale durable dans le secteur laitier	11
3. Recommandations	15
CONCLUSION	16
BIBLIOGRAPHIE	18

SOMMAIRE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.....	6
Evolution des importations de poudres de lait et de la production de lait de la CEDEAO (Jokkoo d'après FAO Stats et Trade Map)	
Graphique 2.....	6
Importations de mélanges MGV par les pays de la CEDEAO (Jokkoo d'après Trade Map - HS : 190190)	
Graphique 3.....	8
Estimation des exportations mondiales de mélanges MGV (Jokkoo d'après Trade Map - catégorie étudiée : 190190)	
Graphique 4.....	8
Exportations de mélanges MGV vers la CEDEAO (10 premiers exportateurs) (Jokkoo d'après Trade Map – HS : 190190)	

INTRODUCTION

La protection, la valorisation et le développement de la production laitière en Afrique de l'Ouest sont un enjeu majeur pour la région.

Dans un contexte où la production laitière demeure insuffisante pour répondre à la demande au sein de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)¹, les importations ont une place considérable dans l'approvisionnement de la région. Ainsi, l'Afrique l'Ouest importe près de 60% des produits laitiers qu'elle consomme, avec des conditions différentes selon les pays.

Les importations ouest-africaines de poudres de lait écrémé enrichies en matières grasses végétales (mélanges MGV) ont augmenté significativement à partir du milieu des années 2010. Depuis 2014, ce type d'importation a dépassé celle des poudres grasses et écrémées. Compte tenu des écarts de rendement entre les fabrications laitières ouest-africaines et les productions importées, et des faibles droits de douane appliqués aux frontières de la CEDEAO (5% pour les emballages de plus de 25 kg, contre 25% dans la communauté d'Afrique de l'Est par exemple²), la concurrence-prix des poudres importées a des impacts considérables sur le marché ouest-africain.

Cette évolution a suscité des contestations des organisations agricoles et de la société civile, qui dénoncent les effets de cette concurrence sur les productions nationales et les conséquences socio-économiques pour les exploitations familiales.

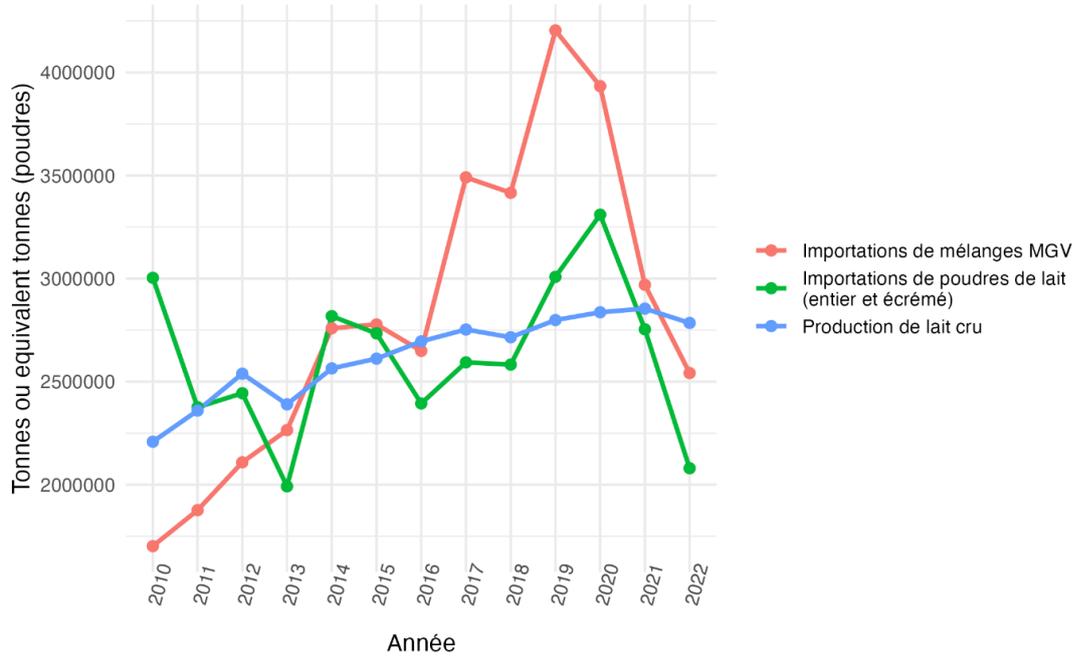
Afdi (Agriculteurs français et développement international) propose, à travers cette note, une analyse des impacts des importations de mélanges MGV en termes de durabilité, et propose des recommandations pour améliorer les répercussions sociales et environnementales du système laitier international.

¹ Pays membres de la CEDEAO : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Sénégal et Togo.

² Cf. Tarif extérieur commun de la Communauté d'Afrique de l'Est.

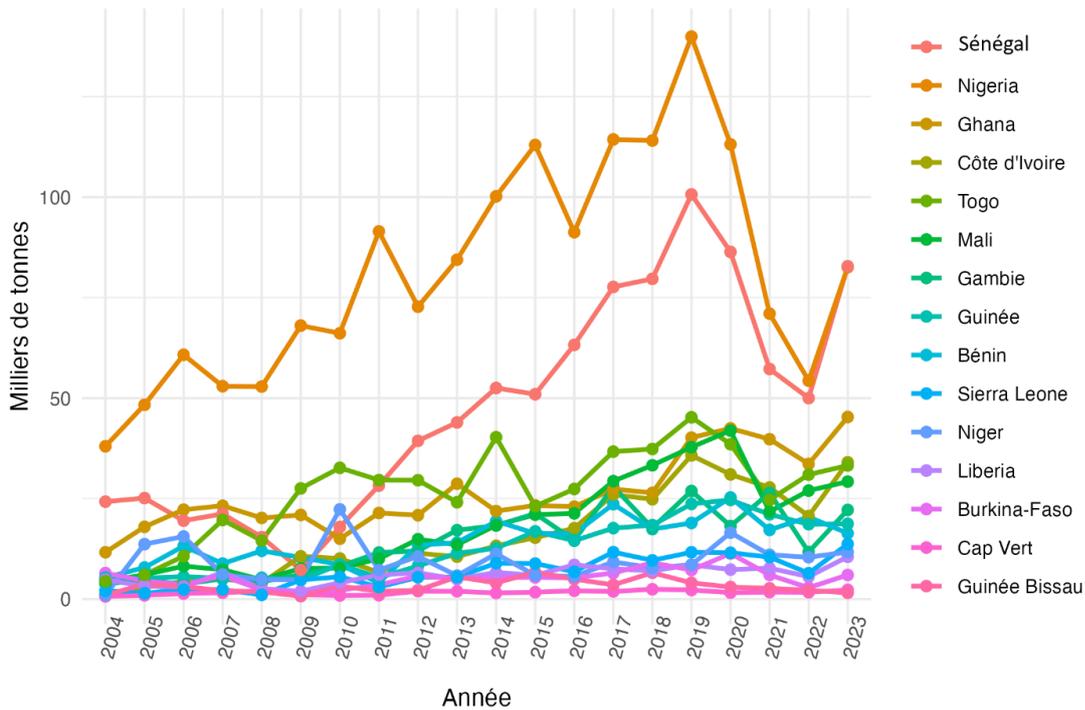
Graphique 1

Evolution des importations de poudres de lait et de la production de lait de la CEDEAO
(Jokkoo d'après FAO Stats et Trade Map)



Graphique 2

Importations de mélanges MGV par les pays de la CEDEAO
(Jokkoo d'après Trade Map -HS : 190190)



1 Les mélanges MGV : un substitut du lait qui s'impose

L'Union européenne domine actuellement le commerce international des mélanges MGV, avec 36% des exportations mondiales. Elle devance de peu l'Asie, qui détient une part de marché de 31%. Ces marchandises, qui représentent désormais 10% du commerce mondial des produits laitiers, ont connu une croissance remarquable ces dernières années.

Depuis 2019, les exportations de mélanges MGV de l'Union européenne ont dépassé celles de poudre de lait écrémé et entier, tant en termes de quantité que de valeur. Cette tendance s'explique en partie par la compétitivité accrue de ces produits sur les marchés émergents, grâce à leur coût réduit lié notamment à l'utilisation d'huile de palme. Bien que le prix de cette huile ait augmenté ces dernières années, les mélanges de graisses végétales restent plus abordables que les poudres de lait écrémé.

Dans certains pays d'Asie, notamment la Malaisie, les mélanges MGV jouent un rôle clé dans la valorisation de l'huile de palme. La Malaisie, important importateur de poudre de lait, principalement en provenance de Nouvelle-Zélande, et de matières grasses provenant de Singapour, transforme ces produits localement avant de les réexporter vers l'Afrique de l'Ouest.

Les mélanges MGV exportés vers l'Afrique occidentale, notamment dans la région du Sahel³, ont pour origine principale la Malaisie, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Pologne. En Europe, la surproduction de graisses animales issues du lait, comme le beurre ou la crème, entraîne une quantité excessive de protéines sous forme de poudre de lait écrémé. Pour remédier à cette situation, ces pays utilisent les mélanges MGV afin de vendre leurs excédents.

L'Afrique de l'Ouest est un marché clé pour l'Union européenne, absorbant 36% de ses exportations de mélanges MGV. Entre 2008 et 2020, la valeur des exportations européennes de ces produits a plus que triplé pour atteindre 2,1 milliards d'euros, représentant 9,1 % des exports laitiers européens en 2021⁴.

Dans la CEDEAO, les principaux importateurs sont le Nigeria (pays le plus peuplé de la région avec 213 millions d'habitants), le Sénégal, le Ghana, la Côte d'Ivoire, le Mali et le Togo. Après une baisse entre 2019 et 2022, les importations des mélanges MGV ont repris en 2023, notamment au Nigeria et au Sénégal, suggérant un retour à la tendance de croissance après les perturbations liées à la pandémie Covid-19. (Voir graphiques 3 et 4)

Définition des « mélanges MGV »

Les mélanges MGV sont des substituts de lait. Ils sont obtenus soit en mélangeant le lait écrémé liquide et la matière grasse liquide en amont (en faisant une émulsion) puis en séchant le mélange, soit en « injectant » les deux liquides (MGV et lait écrémé séparément avec deux arrivées dans l'équipement de séchage) qui séchent en même temps, permettant l'obtention d'une production d'une poudre unique (technique de coéchange : MGV et lait écrémé se mélangent au moment du séchage). Les matières grasses végétales utilisées sont diverses. L'huile de palme est largement majoritaire aujourd'hui, mais d'autres huiles comme l'huile de coprah sont aussi utilisées. Au niveau international, ces produits sont définis par la norme CXS 251-2006, élaborée par la Commission du Codex Alimentarius.

Selon cette norme, il ne s'agit pas de produits laitiers au sens strict.

Levard, Corniaux. 2023. Oxfam, Humundi, CFSI

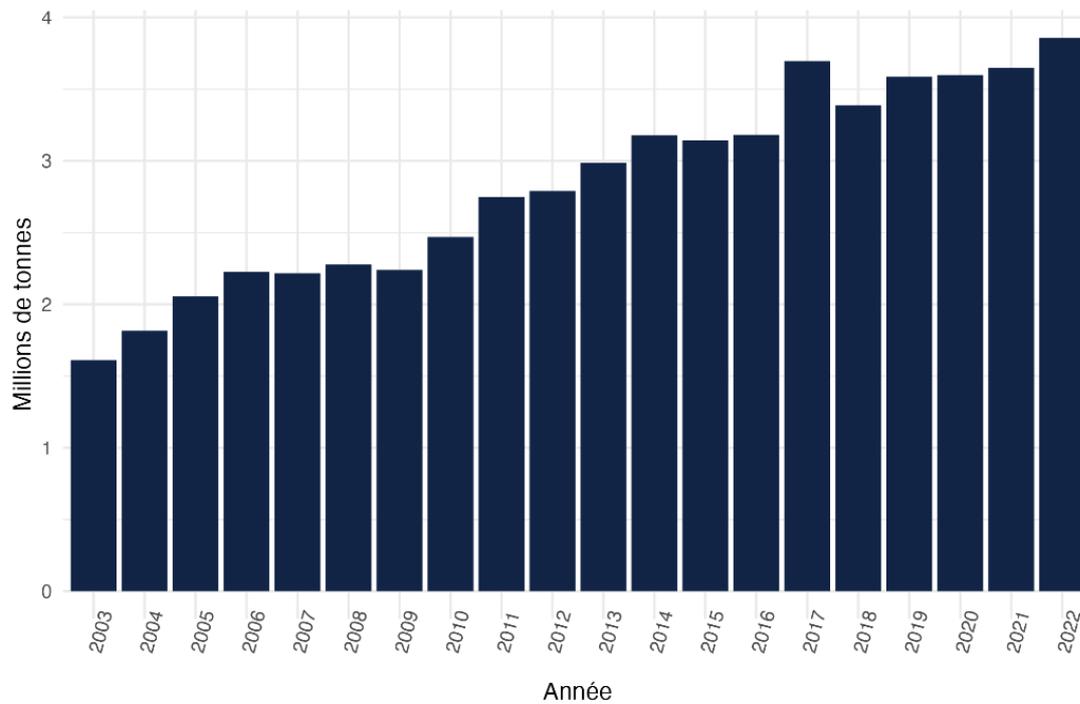
³ Le Sahel est une vaste bande de transition géographique située au sud du désert du Sahara et au nord des savanes tropicales de l'Afrique. Cette région s'étend d'ouest en est, de l'océan Atlantique (Sénégal, Mauritanie) jusqu'à la mer Rouge (Soudan, Érythrée), sur environ 5 400 kilomètres. Elle traverse plusieurs pays, notamment le Sénégal, la Mauritanie, le Mali, le Burkina Faso, le Niger, le Tchad, et le Soudan.

⁴ D'après Corniaux et al. 2023.

Graphique 3

Estimation des exportations mondiales de mélanges MGV

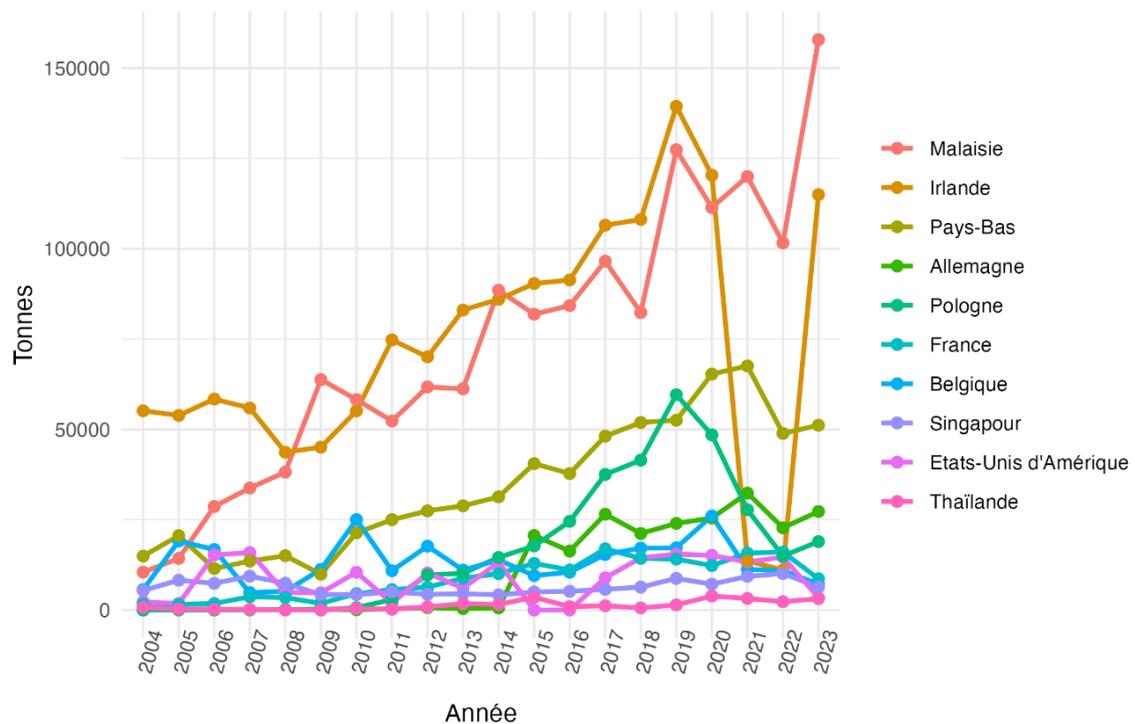
(Jokkoo d'après Trade Map - catégorie étudiée : 190190)



Graphique 4

Exportations de mélanges MGV vers la CEDEAO (10 premiers exportateurs)

(Jokkoo d'après Trade Map - HS : 190190)



1.1 Les impacts environnementaux de la production de mélanges MGCV

L'un des principaux effets environnementaux de l'industrie laitière est lié à l'utilisation d'huile de palme, contribuant à la déforestation importée⁵. Les matières grasses végétales, qui représentent entre 20% et 30% de la composition des produits laitiers, avec un usage usuel de 23%, incluent une part significative d'huile de palme.

En 2022, l'Union européenne a exporté environ un million de tonnes de mélanges MGCV, ce qui correspond à approximativement 230 000 tonnes de matières grasses végétales. Les importations totales d'huile de palme de l'Union européenne étaient de 6,6 millions de tonnes en 2022 (FAOStat). Les exports de mélanges MGCV mobiliseraient donc jusqu'à 3,5% de l'huile de palme importée par l'Europe. Cette estimation est à minorer du fait de l'utilisation d'autres huiles végétales dans la fabrication des mélanges MGCV (principalement l'huile de coprah), et à réévaluer au regard de l'utilisation agro-industrielle des mélanges MGCV au sein de l'Europe, qui reste une inconnue majeure.

La déforestation liée à la production d'huile de palme génère d'importants effets, en particulier en Asie du Sud-Est. L'Indonésie et la Malaisie, qui fournissent ensemble 85% de la production mondiale d'huile de palme⁶, ont vu la disparition massive de leurs forêts. En Indonésie, plus de 70% de la couverture arborée a déjà disparu⁷.

Entre 1990 et 2020, à l'échelle mondiale, 420 millions d'hectares de forêts ont été perdus⁸, une superficie supérieure à celle de l'Union européenne. L'exploitation intensive des terres pour l'huile de palme entraîne non seulement la dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité, mais aussi des conséquences sociales graves, comme le déplacement des communautés locales. De plus, la destruction des forêts perturbe les cycles naturels et contribue à la propagation de maladies, telles que le paludisme.

Face à ces enjeux, l'Union européenne a adopté en 2023 un règlement visant à mettre fin à l'importation de produits liés à la déforestation, qui entrera en vigueur en 2025⁹. Ce cadre législatif régit particulièrement les produits contenant de l'huile de palme, qui est actuellement l'huile la plus consommée au monde, principalement en raison de son coût.

En 2020, l'huile de palme était six fois moins chère que le beurre, rendant les mélanges MGCV environ 30% moins chers que les poudres de lait, un avantage considérable dans les régions où le pouvoir d'achat est limité.

La demande mondiale en huile de palme, qui a été multipliée par quatre entre 1994 et 2014 et pourrait encore doubler d'ici 2030, amplifie ces problématiques environnementales. Si les régulations restent moins strictes dans certaines régions, cette demande accrue pourrait aggraver les effets négatifs de la production d'huile de palme sur les écosystèmes locaux ainsi que sur le climat mondial.

⁵ L'importation de matières premières ou de produits transformés dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la conversion d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national - Stratégie Nationale De Lutte Contre La Déforestation Importée 2018-2030.

⁶ Pour l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), la déforestation recouvre une acception stricte et naît de « la conversion de la forêt à d'autres utilisations des terres indépendamment du fait qu'elle soit anthropique ou non.

⁷ Bessou C. et Rival A. (2020), Palmier à huile : État des lieux sur la déforestation et les standards de durabilité, Rapport d'étude pour le CST-Forêt de l'AFD, décembre 2020, 101 p., Montpellier, France.

⁸ <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220909IPR40140/des-regles-pour-contribuer-a-limiter-la-deforestation-mondiale-imputable-a-l-ue>

⁹ Le Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010 (RDUE) a été publié au Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023.

1.2 Les impacts sociaux des exportations de mélanges MGV

Les organisations de la société civile, tant en Afrique de l'Ouest qu'en Europe, mettent en évidence depuis plusieurs années les impacts sociaux en Afrique de l'Ouest relatifs à l'augmentation des importations de mélanges MGV, vendus en sachets à des prix bas. Ces produits concurrencent directement les chaînes de valeur locales du secteur laitier, déjà fragiles, établissant une pression considérable sur les producteurs.

Cette concurrence affecte la production locale, qui est souvent désavantagée par des coûts de production élevés et des infrastructures peu développées. D'après la CEDEAO, « *le lait de vache représente entre 20 et 40% des revenus issus de l'élevage pour de nombreux ménages dans les pays sahéliens* » et « *la valorisation du lait local souffre, entre autres facteurs, de la forte présence de la poudre importée sur le marché local* ».

La précarité des producteurs augmente, ainsi que les inégalités économiques dans les zones rurales où l'élevage représente une des principales sources de revenus. Actuellement, les importations de mélanges MGV représentent environ 40% du lait disponible dans la région, et jusqu'à 90% dans certaines villes côtières.

Le manque de traçabilité et de transparence de ces produits, réensachés localement, crée une confusion sur leur nature réelle. Les mélanges MGV sont souvent commercialisés sous l'apparence de produits laitiers, alors qu'ils ne contiennent pas exclusivement du lait et, comme mentionné précédemment, ne sont pas considérés comme des produits laitiers par les normes internationales.

Les industries laitières ont tendance à privilégier des ingrédients importés, car ils sont en général bon marché et plus accessibles. Cela crée une standardisation vers le bas des produits laitiers, affectant ainsi leur valeur nutritive. Une étude¹⁰ met en évidence que certains mélanges MGV, y compris ceux comportant de l'huile de palme non hydrogénée, présentent des taux élevés d'acides gras saturés. Cette concentration peut augmenter les risques de maladies cardiovasculaires. De la même manière, les mélanges recourant à de l'huile de palme en partie hydrogénée contiennent des graisses artificielles, appelées « acides gras trans », reconnues comme nocives pour la santé. L'absence naturelle de vitamine D dans certaines huiles végétales est un autre risque pour l'alimentation¹¹.

La dépendance développée aux produits laitiers importés compromet l'autonomie alimentaire des pays d'Afrique de l'Ouest, du fait que les consommateurs, particulièrement dans les zones urbaines, se détournent de plus en plus des produits locaux. Cette dynamique affaiblit non seulement la filière laitière, mais aussi la stabilité des territoires, qui reposent en partie sur les productions nationales et sur l'élevage dans la création d'emplois, qui est souvent sous-estimée. La quantité de lait local collectée par l'industrie est faible. Par exemple, au Sénégal, moins de 5% du lait produit est recueilli pour l'industrie, et au Mali, cette part n'est que de 1% selon certaines estimations¹².

Avec l'affaiblissement du secteur laitier local, la région ouest-africaine devient dépendante des subventions pour soutenir les filières agricoles, privilégiant les importations à bas coût plutôt que d'investir dans le renforcement de ses propres infrastructures. À long terme, cela fragilise les capacités régionales à générer des chaînes de valeur durables et autonomes¹³.

¹⁰ Duteurtre G., Corniaux C., De Palmas A., 2020 : « Lait, commerce et développement au Sahel : Impacts socio-économiques et environnementaux de l'importation des mélanges MGV européens en Afrique de l'Ouest ». Rapport pour les Groupes « Les Verts » et « S&D » du Parlement Européen, CIRAD, Montpellier, 74 p. + annexes.

¹¹ Ces conclusions relatives aux carences visaient à souligner l'importance de mentionner l'indication « NE CONVIENT PAS AUX NOURISSONS » sur les emballages de mélanges MGV, comme cela est recommandé dans les normes du Codex.

¹² Ferrari Serena. 2017. « La viabilité des chaînes laitières industrielles au Sénégal : une analyse en termes de gouvernance. » Bruxelles : ULB, 354 p. Thèse de doctorat : Sciences politiques et sociales : Université libre de Bruxelles.

¹³ Duteurtre G., Corniaux C., De Palmas A., 2020 – Op. cit.

2 Vers une Responsabilité Sociétale durable dans le secteur laitier

L'intégration des impacts sociaux dans les actions des entreprises est un élément central de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Cette démarche impose un devoir de diligence (ou de vigilance), qui consiste à identifier, évaluer, atténuer et prévenir les conséquences négatives, tant sociales qu'environnementales, lors des activités des entreprises. Le devoir de diligence s'applique non seulement aux impacts directement causés par les entreprises, mais également à ceux auxquels elles contribuent indirectement.

Cela inclut la protection des droits de l'homme dans les processus de décision de l'entreprise, par des audits préalables ou des contrôles réguliers. Les entreprises sont ainsi tenues de surveiller activement leurs chaînes d'approvisionnement et de production pour assurer un respect des droits fondamentaux.

De plus, la RSE promeut le concept de « sphère d'influence », apparu dans les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en 2011. Ce concept encourage les entreprises à « adopter et promouvoir des valeurs fondamentales concernant les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. » La norme ISO 26000, cadre de référence en matière de RSE, définit la sphère d'influence comme « l'ensemble des relations politiques, contractuelles ou économiques au sein desquelles une entreprise peut exercer une influence sur les décisions ou activités d'autres entreprises ou individus. » Dans le secteur laitier, plusieurs entreprises se sont alignées sur ces principes en s'engageant à respecter le devoir de diligence et à exercer leur influence de manière éthique.

Les impacts des mélanges MGVS sur la diligence et la sphère d'influence des entreprises exportatrices ou utilisatrices doivent être examinés à la lumière des observations faites par la CEDEAO sur l'importance sociale de la production laitière en Afrique de l'Ouest. En effet, la production laitière joue un rôle clé dans le développement économique et humain des éleveurs sahéliers. Par conséquent, les entreprises impliquées dans l'exportation ou l'utilisation de ces produits doivent évaluer l'influence de leurs décisions industrielles sur ces communautés vulnérables.

La société civile ouest-africaine et européenne a mis en lumière la responsabilité sociale des entreprises opérant dans ce secteur. Outre la recherche de rentabilité économique, leurs actions et leurs choix stratégiques doivent contribuer positivement au développement humain et durable des populations locales. La prise en compte des enjeux de durabilité est cruciale pour minimiser les impacts négatifs et favoriser une croissance inclusive.

Engagements des entreprises laitières en faveur du devoir de diligence

Nestlé, dans son "Creating Shared Value and Sustainability Report" (2023):

« Nous visons à utiliser notre envergure, notre expérience et nos ressources pour sensibiliser aux risques liés aux droits de l'homme, promouvoir les meilleures pratiques et autonomiser les personnes à travers nos opérations et au sein de nos chaînes d'approvisionnement. Nous avons été parmi les premiers à adopter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Depuis 2011, ces principes guident nos travaux de terrain et nos programmes d'entreprise dans ce domaine. »

Danone, dans son "Danone sustainability principles and Implementation note for Danone and employees" (2022):

« Danone a rédigé ces 10 Principes sociaux fondamentaux en accord avec des normes internationalement reconnues : la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Principes d'autonomisation des femmes de l'ONU, le Droit humain à l'eau et à l'assainissement de l'ONU, les Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable de la tenure des terres, des pêches et des forêts (VGGT), les Principes relatifs aux droits des enfants et aux entreprises, les Normes mondiales de l'ONU pour les entreprises LGBTI, ainsi que le Pacte mondial des Nations Unies et plusieurs codes collaboratifs internationalement reconnus, dont l'Ethical Trading Initiative. »

Arla, dans son « Rapport annuel » (2023) :

« Le plus grand risque d'effets négatifs se situe sur les marchés de croissance non européens, en raison des contextes nationaux et de la complexité des opérations commerciales. Pour cette raison, nous évaluons en priorité le respect des droits de l'homme sur ces marchés et appliquons un processus de diligence raisonnable pour identifier le risque de causer des effets négatifs, d'y contribuer ou d'y être directement liés, à chaque fois que nous entrons dans une nouvelle co-entreprise ou joint-venture. »

Pour des achats responsables réduisant les impacts environnementaux des mélanges MGV

La fabrication, l'exportation et l'utilisation de mélanges MGV ont un effet sur les pratiques environnementales des entreprises et sur leurs stratégies d'achats responsables, étant donné que le produit intègre des huiles végétales, et majoritairement de l'huile de palme.

Les achats responsables sont un pilier des stratégies RSE de nombreuses entreprises. Dans le cadre de la Norme ISO 20400, ils sont définis comme « *un achat de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains* ». Les débats sur les impacts des achats d'huile de palme sur la déforestation sont particulièrement présents dans le secteur de la RSE, et ont amené l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à publier, en 2023, un manuel sur la déforestation et le devoir de vigilance dans la filière agricole¹⁴.

Conscientes de l'importance de cette problématique, de nombreuses entreprises laitières ont pris des engagements en matière d'achats responsables d'huile de palme.

¹⁴ Le Manuel OCDE-FAO sur la déforestation et le devoir de diligence dans les filières agricoles vise à aider les entreprises à intégrer les considérations relatives à la déforestation et à la dégradation des forêts dans leur devoir de diligence et leurs efforts d'approvisionnement responsable, et à adopter une approche globale du risque de déforestation et des résultats positifs pour les forêts. Il s'appuie sur le cadre du devoir de diligence basé sur les risques figurant dans le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables - le principal cadre international pour la conduite responsable des entreprises et le devoir de diligence basé sur le risque dans le secteur agroalimentaire.

Entreprise	Engagements
Arla	<p>L'entreprise s'est engagée, à partir d'octobre 2023, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'approvisionner en huile de palme qui n'est pas produite sur des terres déboisées ou converties à partir de tous autres écosystèmes naturels, y compris les bois, les prairies, les marais, les tourbières, les zones riveraines et les zones humides ; • Ce que son approvisionnement n'entraîne aucun brûlage, y compris pour la replantation d'anciennes plantations ; • Ce que son approvisionnement n'entraîne aucun non-respect des droits des travailleurs, des peuples indigènes ou des communautés vulnérables. <p>Pour ce faire, Arla garantit que tous les produits à base de palme directs et indirects utilisés soient certifiés RSPO¹⁵, confirmés sans déforestation et tracés selon les critères définis par l'initiative Accountability Framework (AFi).</p>
Danone	<p>L'entreprise s'est engagée à mettre en place des chaînes d'approvisionnement vérifiées sans déforestation ni conversion pour cinq chaînes de valeur prioritaires d'ici 2025 et s'engage pour la restauration des forêts. Cette stratégie se construit en particulier autour des piliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des chaînes d'approvisionnement entièrement traçables et vérifiées sans déforestation ni conversion. C'est-à-dire 100% d'huile de palme certifiée RSPO ou issue de crédits indépendants soutenant les petits producteurs d'ici 2025 ; • Que les fournisseurs de Danone partageront ces engagements de chaînes de valeur vérifiées sans déforestation et conversion d'ici 2025.
Friesland Campina	<p>En 2022, la coopérative néerlandaise s'est engagée à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ses approvisionnements, sa production et ses investissements financiers ne causent ni ne contribuent à la conversion massive des écosystèmes naturels d'ici 2030 ; • 100% de ses approvisionnements directs et indirects provenant de zones à haut risque soient traçables depuis la ferme ou la plantation jusqu'aux usines de transformation ; • 100% de ses approvisionnements directs et indirects proviennent de normes de certification conformes à cette politique (cet objectif est à atteindre d'ici le 31 décembre 2030).
Lactalis	<p>L'entreprise s'est engagée à ce que 100% de l'huile de palme et dérivés achetés soient certifiés RSPO à la fin de 2025 (hors produits fabriqués en Égypte et par SANULAC (nutrition infantile, clinique et sportive)).</p>
Nestlé	<p>L'entreprise s'engage à ce que 100% de son approvisionnement en huile de palme soit certifié RSPO fin 2023, et a publié une liste de ses fournisseurs d'huile de palme de niveau 1, leur pays d'origine et les usines de la chaîne d'approvisionnement.</p>

¹⁵ La table ronde sur l'huile de palme durable (ou RSPO) est une organisation internationale créée en 2004 dans l'objectif de promouvoir la production et l'utilisation d'huile de palme durable grâce à la mise en place et au respect de normes mondiales engageant les diverses parties prenantes du secteur et conduisant à la mise sur le marché d'huile de palme certifiée durable (ou CSPO). Elle rassemble des producteurs, des négociants, des fabricants de biens de consommation, des revendeurs, des banques et investisseurs ainsi que des ONG de défense de l'environnement et des droits sociaux.

3 Recommandations

Afin d'améliorer les répercussions sociales et environnementales du système laitier international, Afdi émet quatre recommandations aux entreprises concernant l'exportation et l'utilisation de mélanges MGV en Afrique de l'Ouest.

Recommandation 1 : s'engager pour une meilleure traçabilité des mélanges MGV

L'étiquetage des mélanges MGV sur le marché ouest-africain est souvent peu explicite, ne permettant pas une différenciation avec les produits laitiers. Dans cette situation d'information partielle, de nombreux consommateurs ouest-africains privilégient le prix du produit. Des entretiens réalisés par Afdi au Burkina Faso illustrent que même les petits transformateurs peuvent utiliser des mélanges MGV en les considérant comme du « lait entier en poudre ». Ils opèrent un choix économique qui est jugé « plus rentable et surtout plus concurrentiel par rapport au pouvoir d'achat des clients », tout en reconnaissant « que la qualité du lait importé a fortement baissé ». Cette faible différenciation, par manque de communication claire sur la nature du produit, conduit à une concurrence directe avec les produits laitiers. En améliorant leur standard de traçabilité, les entreprises exportatrices et utilisatrices de mélanges MGV en Afrique de l'Ouest peuvent garantir une meilleure information du consommateur et ainsi limiter la concurrence du produit sur le marché.

Recommandation 2 : créer des partenariats public-privé pour renforcer les filières locales

Afin d'améliorer l'impact social de leurs actions économiques, les entreprises intervenant en Afrique de l'Ouest peuvent s'insérer dans des démarches visant à renforcer les dynamiques locales de production laitière. Dans un contexte où la CEDEAO coordonne l'Offensive lait¹⁶ qui vise à augmenter la production et l'autonomie ouest-africaines en lait, la participation des entreprises à cette dynamique peut avoir un impact positif sur leur sphère d'influence. Des partenariats économiques avec les organisations locales d'éleveurs laitiers contribueraient en particulier au développement de la production, de la collecte et de la transformation du lait local.

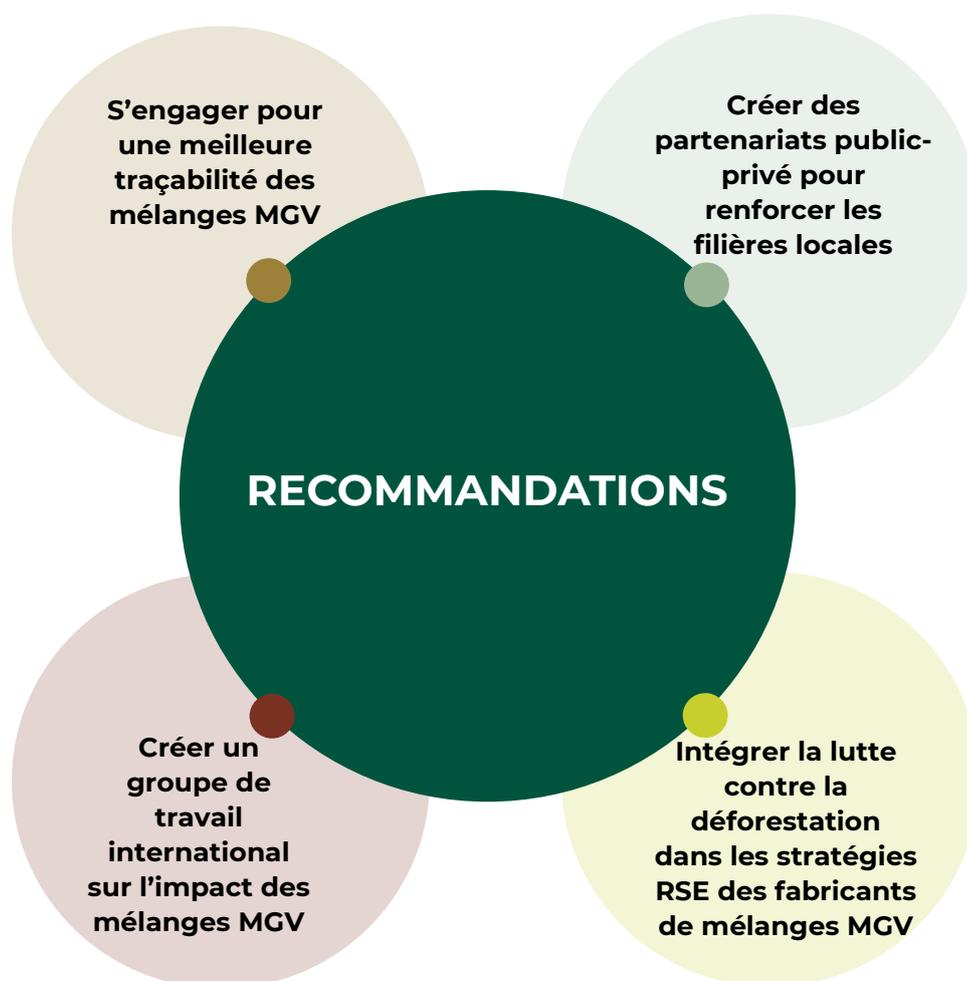
Recommandation 3 : intégrer la lutte contre la déforestation dans les stratégies RSE des fabricants de mélanges MGV

Renforcer le suivi de la chaîne de production des mélanges MGV en tenant compte des enjeux environnementaux et de la déforestation est essentiel. Il est crucial de développer des plans spécifiques de suivi tout au long de cette chaîne.

Recommandation 4 : créer un groupe de travail international sur l'impact des mélanges MGV en matière de déforestation

Bien que les engagements contre la déforestation soient fréquemment inclus dans les politiques RSE des entreprises laitières, l'impact réel de la production de mélanges MGV sur l'utilisation d'huile de palme reste peu connu. Pour renforcer sa durabilité environnementale, le secteur laitier devrait envisager de mener des recherches internationales spécifiques sur ce sujet. De telles recherches pourraient être pilotées par des plateformes RSE en relation notamment avec la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO).

¹⁶ Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole, la CEDEAO s'est dotée en 2020 d'une stratégie régionale pour la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest (« Offensive Lait ») et corrélativement d'un Plan Régional Prioritaire d'Investissement. Avec l'objectif d'accompagner les initiatives et stratégies de développement des chaînes de valeur du lait local, afin (i) d'augmenter de façon substantielle la production locale du lait frais en améliorant la productivité du cheptel ; (ii) d'améliorer l'approvisionnement local de l'industrie laitière au moyen de la collecte du disponible laitier à l'horizon 2025 ; (iii) de promouvoir un environnement incitatif au développement des chaînes de valeur du lait local.



CONCLUSION

Les exportations de mélanges MGV en Afrique de l'Ouest suscitent des débats sociétaux complexes. Ces produits, qui contiennent une part significative de graisses végétales, notamment d'huile de palme, sont peu différenciés des produits laitiers traditionnels, mais entrent en concurrence directe avec eux. Cette situation crée une pression sur le marché du lait local, affectant les prix et, par conséquent, les revenus des producteurs laitiers ouest-africains. La concurrence entre ces mélanges MGV, moins coûteux, et le lait local compromet ainsi la viabilité des chaînes de production laitière régionales, fragilisant des moyens de subsistance déjà vulnérables.

De plus, la production de mélanges MGV soulève d'importantes questions environnementales, notamment en ce qui concerne la déforestation. En intégrant de façon importante l'huile de palme dans la chaîne de valeur internationale des produits laitiers, la fabrication de ces mélanges contribue indirectement à la destruction des forêts tropicales, en particulier en Asie du Sud-Est, où la production d'huile de palme est l'un des principaux moteurs de la déforestation. Cela exacerbe les défis environnementaux mondiaux, en aggravant la perte de biodiversité et en contribuant au changement climatique.

Face à ces risques, tant sur le plan social qu'environnemental, les démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) apparaissent comme des outils pour encourager les entreprises à améliorer leur diligence et leur gestion éthique dans la production et la commercialisation de mélanges MGV. La RSE permet non seulement de renforcer la transparence des chaînes d'approvisionnement, mais aussi d'encourager les pratiques commerciales qui respectent à la fois les droits des producteurs locaux et les impératifs de durabilité environnementale. Les entreprises laitières, qu'elles soient productrices ou utilisatrices de ces mélanges, ont la responsabilité d'intégrer ces principes dans leurs stratégies, en prenant en compte les impacts sur les communautés et les écosystèmes.

Il est essentiel pour les entreprises du secteur laitier d'améliorer la traçabilité des mélanges MGV tout au long de la chaîne de production, de prioriser les achats responsables d'huile de palme certifiée, notamment RSPO, pour limiter la déforestation, et de promouvoir des politiques commerciales qui favorisent le lait local et soutiennent les producteurs ouest-africains. Les partenariats avec les institutions, acteurs privés, et organisations de producteurs locaux contribueraient à atténuer les impacts sociaux et environnementaux de leur production. Ces actions permettraient de mieux concilier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux pour un développement durable.

BIBLIOGRAPHIE

1. Arla. 2023. *Arla Foods' Responsible Sourcing Policy for Palm*.
2. Jean-Luc Bennahmias et Jacques Pasquier. 2020. *Le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre la déforestation importée*. CESE.
3. Campagne « *N'exportons pas nos problèmes* »
<https://www.nexportonspasnosproblemes.org>
4. CEDEAO. 2020. *Offensive régionale pour la promotion des chaînes de valeur du lait local en Afrique de l'Ouest*. Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau, Direction Agriculture et Développement Rural, Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation.
5. Christian Corniaux, Guillaume Duteurtre, Djiby Dia, Vincent Chatellier. 2021. *Les produits low cost dans l'internationalisation des marchés agroalimentaires : le cas des exportations européennes de poudres lactées MGVI en Afrique de l'Ouest*. 15èmes Journées de Recherches en Sciences Sociales, Toulouse.
6. G. Duteurtre, C. Corniaux, A. De Palmas. 2020. *Lait, commerce et développement au Sahel. Impacts environnementaux de l'importation des mélanges MGVI européens en Afrique de l'Ouest*. Rapport pour les Groupes « Les Verts » et « S&D » du Parlement Européen, CIRAD.
7. FrieslandCampina. 2022. *FrieslandCampina commitment to zero deforestation and zero conversion*.
8. Fonterra. 2024. *"Palm Oil"*. En ligne.
9. Laurent Levard, Christian Corniaux. 2024. *Quelles politiques commerciales et fiscales au service du développement durable des chaînes de valeur lait local en Afrique de l'Ouest ? – Propositions aux acteurs ouest-africains et européens*. Oxfam Belgique.
10. Lactalis. 2021. *Rapport RSE*.
11. Lactalis. 2022. *Sustainability report*.
12. Stéven Le Faou. 2023. *Interdépendance des filières laitières ouest-africaine et française : pistes de réflexion pour une relation durable*. Afdi.
13. Stéven Le Faou, Jokkoo. 2022. *Analyse des exportations normandes de produits laitiers vers l'Afrique de l'Ouest*. Afdi, Horizons Solidaires.
14. Boris Loeve. 2010. *Analyse des notions de « due diligence » et de « sphère d'influence » dans le contexte du respect des droits de l'homme par les entreprises : enjeux de la définition du champ d'application des standards en matière de RSE*. Thèse, Université Paris V.
15. Mengniu. 2024. *Mengniu Sustainable Palm Oil Policy* Accessed.
16. Nestlé. 2021. *Responsibly sourced palm oil*.
17. OCDE. 2018. *Guide OCDE sur le devoir de diligence*.
18. OCDE, FAO. 2023. *Manuel OCDE- Fao sur la déforestation importée et le devoir de diligence dans les filières agricoles*.
19. Brigitte Pereira. 2014. *ISO 26000, due diligence, sphère d'influence et droits de l'homme*. Revue de l'organisation responsable.
20. Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - *Stratégie Nationale de Lutte Contre la Déforestation Importée 2018-2030*
21. Bessou C. et Rival A. (2020), *Palmier à huile : État des lieux sur la déforestation et les standards de durabilité*, Rapport d'étude pour le CST-Forêt de l'AFD, décembre 2020, 101 p., Montpellier, France.
22. Le Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 ;
23. Règlement (UE) no 995/2010 (RDUE) publié dans le Journal officiel de l'UE le 9 juin 2023.
24. Ferrari Serena. 2017. *« La viabilité des chaînes laitières industrielles au Sénégal : une analyse en termes de gouvernance. »* Bruxelles : ULB.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONSULTEZ NOTRE SITE WEB

www.afdi-opa.org

CONTACTEZ-NOUS

afdi@afdi-opa.org

+33 (0)1 45 62 25 54

11, rue de la Baume
75008 Paris -
France



Afdi est membre d'AgriCord



En partenariat
avec



Ce document bénéficie d'un soutien de l'Agence française de développement. Les idées et les opinions qui y sont présentées n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'Agence française de développement.